

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE- Séance du 7 Juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqués, se sont réunis à 18h00 à l'hôtel de Ville de Saint Colomban :

Étaient présents :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| - M. Johann BOBLIN , | - M. Frédéric LAUNAY , |
| - M. Jean-Jacques MIRALLIÉ , | - M. Patrick BERTIN , |
| - M. Bernard COUDRIAU . | |

Étaient excusés :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| - M. Fabrice CHAMARD , | - M. Yannick FÉTIVEAU , |
| - Mme Karine PAVIZA , | - M. Stéphane BEAUGÉ . |

M. Frédéric **LAUNAY** a été désigné Secrétaire de séance

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE POUR
LE TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LE CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE « LE
GRAND 9 » (ST PHILBERT DE GRAND LIEU) ET LA PISCINE ESTIVALE « AQUA 9 »
(MONTBERT)**

Exposé :

L'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour le transport des scolaires vers le centre aquatique communautaire « Le Grand 9 » à St Philbert de Grand Lieu et la piscine estivale « Aqua 9 » à Montbert, arrive à échéance le 31/08/2026.

Pour cette raison, une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée.

L'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est conclu pour une durée de 24 mois, avec un montant maximum de **200 000,00 € HT** sur l'ensemble de la période.

La date de remise des offres était fixée au 15/06/2026 à 12h00. Une seule offre conforme a été reçue.

Les critères de jugement des offres étaient : 60 points sur le prix ; 30 points sur la valeur technique et 10 points sur la valeur environnementale.

Aucune négociation n'a été engagée car l'offre initiale est performante et ne présentent pas de pistes d'optimisation évidentes.

Il est proposé au Bureau communautaire, après analyse et au regard des critères de jugement des offres prévus dans le règlement de la consultation, de retenir l'offre de l'entreprise **AUTOCARS GROUSSIN**, 26 rue de l'Industrie – 44310 Saint-Philbert de Grand Lieu, pour un montant estimatif de **190 068,46 € HT** sur la durée de l'accord-cadre (24 mois), avec un **montant maximum de commandes de 200 000,00 € HT** pour l'ensemble de cette période.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation au Bureau, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, y compris ceux passés dans le cadre d'un groupement de commandes, dont le montant est compris entre 90 000 € HT

et le seuil des procédures formalisées applicables aux marchés de t services, tel que défini par les directives européennes ;

VU les résultats de la consultation selon une procédure « adaptée » ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DECIDE, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour le transport des scolaires vers le centre aquatique communautaire « Le Grand 9 » à St Philbert de Grand Lieu et la piscine estivale « Aqua 9 » à Montbert, à l'entreprise **AUTOCARS GROUSSIN**, 26 rue de l'Industrie – 44310 Saint-Philbert de Grand Lieu, pour un montant estimatif de **190 068,46 € HT** sur la durée de l'accord-cadre (24 mois), avec un **montant maximum de commande de 200 000,00 € HT** pour l'ensemble de cette période.

Article 2 : D'APPROUVER les termes du marché, avec l'entreprise ci-dessus,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Chevrolière, le 07 JUILLET 2026

Le Secrétaire de séance,

Frédéric LAUNAY

Le Président,

Johann BOBLIN

Acte n° : DE164-B070726

Publié sur le site internet le : **10/07/2026**